



Table of contents

1.	Le Registre	3
Ques	stions générales	3
a.	Quels sont les frais du registre ?	3
b.	Des modifications IT sont-elles prévues dans le Registre ?	3
Les (GO des installations bénéficiant d'un soutien	4
	Si je suis un producteur bénéficiant d'aides de l'état (obligations d'achat ou a ce que je peux choisir d'enregistrer mon installation de production sur mon propre c enéficier moi-même des Garanties d'Origine qui sont émises ?	, ,
d. je fai	Si je suis co-contractant (au sens de l'article R.314-1 du Code de l'Energie), que re ?	e dois- 4
Les l	Enchères	5
a.	A quelle fréquence les enchères ont-elles lieu ?	5
b.	Quels produits sont mis aux enchères ?	5
C.	Peut-on choisir une installation de production spécifique lors de l'enchère ?	6
d.	Quel volume de GOs l'Etat mettra-t-il aux enchères annuellement ?	6
e.	Quelles informations les acteurs recevront-ils en amont des enchères ?	6
f. mes	Quel est le déroulement d'une enchère ? Pendant combien de temps puis-je sou ordres ?	mettre 6
g.	Après l'enchère, quand et comment mes GOs me sont-elles transférées ?	7
h.	Quand les résultats de l'enchère sont-ils publiés ?	7
i.	Quels sont les incréments de prix et de volume de l'enchère ?	7
j.	Qui peut participer à l'enchère ?	7
k.	Quels sont les prérequis pour participer à l'enchère ?	7
l.	Quel type d'information est demandé dans le questionnaire KYC?	7
m.	Quels sont les frais liés à l'enchère ?	7
n.	Combien de temps cela prend-il de devenir membre de l'enchère ?	8

1. Le Registre

EEX a été nouveau désigné teneur du Registre des Garanties d'Origine pour 5 années supplémentaires à partir du 1er Janvier 2019.

Les activités de Powernext ont été intégrées au sein de EEX le 1^{er} Janvier 2020. Ce changement n'a aucune incidence sur le fonctionnement du registre et sur la plateforme de mise aux enchères. Les mêmes équipes continuent à travailler au sein de la même organisation. Vos interlocuteurs ne changeront pas. La qualité de nos procédures et de notre support est maintenue.

Questions générales

a. Quels sont les frais du registre?

Les tarifs applicables au 1er janvier 2019 sont les suivants :

Frais de transactions	Prix (€) [hors taxes]		
Emissions	0,01 € / MWh		
Imports	0,01 € / MWh		
Frais de transfert / d'enchère	0,005 € / MWh		
Exports	0,005 € / MWh		
Cancellation	0,01 € / MWh		

Frais annuels*	Prix (€) [hors taxes]
Admission sur le Registre	1 000 €
Admission sur l'enchère	2 000 €
Enregistrement d'une installation de production	10 €

^{*} Tous les frais annuels sont payables une fois par an et ne font pas l'objet de prorata

b. Des modifications IT sont-elles prévues dans le Registre?

Nous travaillons à l'automatisation de certaines tâches manuelles liées à l'utilisation du Registre. Nous travaillons en particulier avec l'agence ORE et RTE pour nous assurer que les données de comptage seront disponibles sur la plateforme pour les émissions de garanties d'origine. Les Titulaires de compte auront seulement besoin de valider les données de comptage lors d'une demande d'émission de GO ; il ne leur sera plus demandé de renseigner eux-mêmes ces données.

Nous avons également mis à jour les interfaces de transfert et d'annulation, permettant une utilisation simplifiée.

Les GO des installations bénéficiant d'un soutien

La réglementation a été modifiée en ce qui concerne l'émission de GOs pour des installations de production sous obligation d'achat ou complément de rémunération : ces installations ne pouvaient auparavant pas émettre de GOs. Désormais, l'Etat pourra procéder à des demandes d'émission sur ces installations dont la puissance installée est supérieure à 100 kW. Les revenus générés par la vente de ces GOs reviendra à l'Etat, et seront affectés au Compte d'Affectation Spéciale Transition Energétique (CASTE).

c. Si je suis un producteur bénéficiant d'aides de l'état (obligations d'achat ou autres), est-ce que je peux choisir d'enregistrer mon installation de production sur mon propre compte et bénéficier moi-même des Garanties d'Origine qui sont émises ?

Conformément au décret 2018-243 du 5 avril 2018, si un producteur choisit d'enregistrer ses installations de production sur son propre compte et de demander les GOs pour lui-même, il s'engage à renoncer à ses droits à bénéficier de toute aide de l'Etat. De plus, comme indiqué à l'article L314-14 du Code de l'Energie, il s'engage à rembourser une partie des subventions reçues jusque-là pour son installation de production.

d. Si je suis co-contractant (au sens de l'article R.314-1 du Code de l'Energie), que dois-je faire ?

Tous les mois, chaque co-contractant doit mettre à jour la liste des installations de production de son portefeuille sous obligation d'achat ou complément de rémunération (indiquant aussi bien les contrats résiliés que les nouveaux contrats). Cette liste doit comporter toutes les informations nécessaires pour enregistrer les nouvelles installations de production sur le Registre des Garanties d'origine et doit être envoyée tous les mois aux gestionnaires de réseau correspondants. Après compilation de ces listes, celles-ci seront transférées à EEX afin que EEX procède à l'enregistrement de ces nouvelles installations de production sur le compte de l'Etat. La procédure détaillée est communiquée par les gestionnaires de réseau.

Si un producteur enregistre une installation de production bénéficiant d'aides de l'Etat sur son propre compte, EEX en informera le co-contractant qui se chargera d'immédiatement résilier le contrat d'obligations d'achat.

Les Enchères

EEX a été désignée à partir du 1er janvier 2019 entité en charge de l'organisation des enchères pour les GO issues des installations de production bénéficiant d'obligation d'achat ou de complément de rémunération. L'Etat sera l'unique vendeur au cours de ces enchères. La première enchère a eu lieu en Septembre 2019.

a. A quelle fréquence les enchères ont-elles lieu?

Les enchères ont lieu mensuellement. Ci-dessous le calendrier des années 2020 et 2021.

		Ouverture du carnet d'ordres	Fermeture du carnet d'ordres	Modification des limites financières	Appariement des ordres
Mois d'enchères	Mois de production	Mercredi 10:00 AM	Mercredi 10:00 AM	Mardi 4:00 PM	Mercredi 12:00 AM
Décembre 2019	Septembre 2019	11.12.2019	18.12.2019	17.12.2019	18.12.2019
Janvier 2020	Octobre 2019	15.01.2020	22.01.2020	21.01.2020	22.01.2020
Février 2020	Novembre 2019	12.02.2020	19.02.2020	18.02.2020	19.02.2020
Mars 2020	Décembre 2019	11.03.2020	18.03.2020	17.03.2020	18.03.2020
Avril 2020	Janvier 2020	15.04.2020	22.04.2020	21.04.2020	22.04.2020
Mai 2020	Février 2020	20.05.2020	27.05.2020	26.05.2020	27.05.2020
Juin 2020	Mars 2020	10.06.2020	17.06.2020	16.06.2020	17.06.2020
Juillet 2020	Avril 2020	15.07.2020	22.07.2020	21.07.2020	22.07.2020
Août 2020	Mai 2020	12.08.2020	19.08.2020	18.08.2020	19.08.2020
Septembre 2020	Juin 2020	16.09.2020	23.09.2020	22.09.2020	23.09.2020
Octobre 2020	Juillet 2020	14.10.2020	21.10.2020	20.10.2020	21.10.2020
Novembre 2020	Août 2020	Jeudi 12.11.2020	18.11.2020	17.11.2020	18.11.2020
Décembre 2020	Septembre 2020	09.12.2020	16.12.2020	15.12.2020	16.12.2020

Calendrier des enchères prévu pour l'année 2020

		Ouverture du carnet d'ordres	Fermeture du carnet d'ordres	Modification des limites financières	Appariement des ordres
Mois d'enchères	Mois de production	Mercredi	Mercredi	Mardi	Mercredi
Wors a cheneres	Wiois de production	10:00 AM	10:00 AM	4:00 PM	12:00 AM
Janvier 2021	Octobre 2020	13/01/2021	20/01/2021	19/01/2021	20/01/2021
Février 2021	Novembre 2020	10/02/2021	17/02/2021	16/02/2021	17/02/2021
Mars 2021	Décembre 2020	10/03/2021	17/03/2021	16/03/2021	17/03/2021
Avril 2021	Janvier 2021	14/04/2021	21/04/2021	20/04/2021	21/04/2021
Mai 2021	Février 2021	12/05/2021	19/05/2021	18/05/2021	19/05/2021
Juin 2021	Mars 2021	09/06/2021	16/06/2021	15/06/2021	16/06/2021
Juillet 2021	Avril 2021	15/07/2021	21/07/2021	20/07/2021	21/07/2021
Août 2021	Mai 2021	11/08/2021	18/08/2021	17/08/2021	18/08/2021
Septembre 2021	Juin 2021	15/09/2021	22/09/2021	21/09/2021	22/09/2021
Octobre 2021	Juillet 2021	13/10/2021	20/10/2021	19/10/2021	20/10/2021
Novembre 2021	Août 2021	10/11/2021	17/11/2021	16/11/2021	17/11/2021
Décembre 2021	Septembre 2021	08/12/2021	15/12/2021	14/12/2021	15/12/2021

Calendrier des enchères prévu pour l'année 2021

b. Quels produits sont mis aux enchères?

Les acteurs peuvent soumettre une offre sur les Garanties d'Origine selon leur région administrative française, et selon la technologie utilisée (solaire, thermique, hydraulique, éolien terrestre ou énergie

marine). Les acteurs soumettent leur offre pour un couple région/technologie, avec la possibilité de préciser soit la région, soit la technologie souhaitée, soit une combinaison des deux.

c. Peut-on choisir une installation de production spécifique lors de l'enchère?

Les acteurs soumettent des ordres pour des couples région/technologie. Pour tous les types d'ordre précisant un couple région/technologie, il leur est également proposé d'émettre une préférence de livraison portant sur une ou des centrales spécifique(s), jusqu'à dix préférences au maximum par ordre. Ces préférences n'ont pas valeur d'ordre : si l'ordre d'un membre est exécuté mais qu'il ne peut pas avoir une préférence indiquée, il aura une autre installation issue du couple région/technologie demandé.

d. Quel volume de GOs l'Etat mettra-t-il aux enchères annuellement?

Le volume total de production bénéficiant de l'obligation d'achat ou du complément de rémunération était d'environ 44 TWh en 2018. Cependant, pour chaque enchère, l'Etat peut décider du volume de GO à mettre en vente. Ce volume pourra aussi bien être nul, comme il pourra représenter la totalité de la production bénéficiant de l'obligation d'achat pour une période donnée.

Depuis Septembre 2019, la Direction générale de l'Énergie et du Climat (DGEC) s'engage, à mettre mensuellement aux enchères au moins 50% des Garanties d'Origine issues des installations bénéficiant d'un mécanisme de soutien et enregistrées sur le compte de l'État. En fonction de l'évolution des résultats des enchères, la DGEC pourra annoncer, un nouveau niveau minimal du volume mis aux enchères mensuellement, à la hausse comme à la baisse. Chaque révision du niveau sera annoncée un mois à l'avance et sera valable pendant au moins trois mois.

Par ailleurs, toutes les installations de production enregistrées sur le compte de l'État seront représentées à ces enchères via un pourcentage, éventuellement différent par technologie, qui sera choisi par la DGEC au début du mois.

e. Quelles informations les acteurs recevront-ils en amont des enchères ?

EEX publie avant l'enchère, la liste exhaustive des GOs émises par l'Etat et disponibles à l'achat via l'enchère sur l'interface dédiée à l'enchère ainsi que sur le site internet de EEX.

Les acteurs auront aussi accès à la répartition par technologie, par région, et la combinaison des deux, afin de permettre un maximum de visibilité sur les GOs disponibles à l'achat.

De plus, depuis Mai 2020, la DGEC décide et communique avant chaque enchère un prix de réserve en dessous duquel tous les ordres seront automatiquement rejetés.

f. Quel est le déroulement d'une enchère ? Pendant combien de temps puis-je soumettre mes ordres ?

Le carnet d'ordres est ouvert pour un total de sept jours, du mercredi à 10h au mercredi à 10h. Les acteurs pourront soumettre leurs ordres pendant cette période. Ils pourront également modifier leurs

limites de négociation, soit avec leur Clearing Member soit directement via notre chambre de compensation ECC (jusqu'à la veille de l'enchère 16h).

g. Après l'enchère, quand et comment mes GOs me sont-elles transférées ?

Le règlement financier est réalisé par ECC et la livraison des GOs par EEX. Le règlement et les transferts ont lieu le lendemain de l'enchère et au plus tard deux jours après l'enchère.

h. Quand les résultats de l'enchère sont-ils publiés ?

Les résultats de l'enchère sont communiqués aux membres a priori le lendemain et au plus tard deux jours après la tenue de l'enchère. Au plus tard sept jours après la tenue de l'enchère, EEX publiera le nombre de lauréats par lot, le volume attribué par lot, ainsi que le prix moyen attribué par lot.

i. Quels sont les incréments de prix et de volume de l'enchère ?

L'incrément de volume est fixé à 1 MWh, volume minimum d'une GO. L'incrément de prix est fixé à 0,01 €/MWh.

j. Qui peut participer à l'enchère ?

Toute société Titulaire de compte du Registre peut participer à l'enchère, du moment qu'elle se soumet aux Règles de l'enchère et adhère à la Convention d'accès correspondante. De plus, elle doit avoir signé un contrat de clearing avec notre chambre de compensation ECC. Ces documents sont disponibles auprès de notre équipe Membership qui s'occupe des admissions (go-admission@powernext.com). Il n'est pas nécessaire d'avoir une entité en France pour accéder au Registre et à l'enchère.

k. Quels sont les prérequis pour participer à l'enchère ?

Les membres doivent être Titulaires de compte du Registre, répondre à un formulaire KYC (Know-Your-Customer) pour l'accès à l'enchère, signer la Convention d'Accès de EEX et avoir un contrat pour le clearing avec ECC. Le processus détaillé d'admission est publié et a été communiqué aux acteurs intéressés.

I. Quel type d'information est demandé dans le questionnaire KYC?

EEX ne publie pas son KYC pour des raisons de sécurité. Les questions demandées concernent des détails financiers et juridiques sur la société qui permettent de s'assurer de sa fiabilité et de sa capacité financière et technique à participer à l'enchère.

m. Quels sont les frais liés à l'enchère ?

Les frais d'admission sur l'enchère sont de 2 000 euros hors taxes par an et par membre de l'enchère. Des frais de transferts classiques, liés au fonctionnement du registre, sont appliqués lors de la livraison des GOs sur le compte de l'acheteur (0.005 €/MWh).

n. Combien de temps cela prend-il de devenir membre de l'enchère?

La durée du processus d'admission varie en fonction de votre statut actuel (déjà membre d'ECC et/ou de EEX) qui peut prendre deux semaines comme plusieurs mois. EEX vous remercie de vous manifester au plus tôt à l'adresse suivante : go-admission@powernext.com.